

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2019**

**Délibération**  
n° 2019.12.328

**Agenda  
d'accessibilité  
programmé de  
transport de  
GrandAngoulême :  
demande de  
prorogation des  
délais d'exécution**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2019**  
**Secrétaire de séance** : François ELIE

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Sylvie CARRERA

**Ont donné pouvoir :**

Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Joël GUITTON à Vincent YOU, Isabelle LAGRANGE à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Jean-Luc VALANTIN, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

**Suppléant(s) :**

Guy ETIENNE par Sylvie CARRERA

**Excusé(s) :**

Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Jeanne FILLoux, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Pascal MONIER, Catherine PEREZ, Christophe RAMBLIERE, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.12.328**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE TRANSPORT DE GRANDANGOULEME :  
DEMANDE DE PROROGATION DES DELAIS D'EXECUTION**

GrandAngoulême s'est engagé dans une politique volontariste en faveur des transports publics avec la mise en service d'un nouveau réseau de transport organisé autour de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a réalisé de nombreux aménagements pour faciliter et prioriser la circulation des véhicules de transports en commun du service Möbius. Ce projet s'est voulu qualitatif en termes d'accessibilité pour offrir, dans la mesure du possible, au plus grand nombre, de nouveaux espaces publics adaptés à tous.

L'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) transport de GrandAngoulême, approuvé par arrêtés préfectoraux du 14 décembre 2016 et du 21 juillet 2017, et notamment la programmation des travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires s'est appuyé sur ce projet dont l'échéance avait initialement été fixée en 2019.

Or, la programmation de ce projet et donc des travaux de l'ADAP Transport a été adaptée pour les motifs suivants :

1. La réalisation du BHNS a été scindée en deux phases au regard de l'ampleur des travaux à réaliser, de leur incidence sur la vie quotidienne et économique du cœur d'agglomération, et de la capacité des entreprises à réaliser un volume aussi important de travaux dans un délai très contraint. Cette évolution du programme du BHNS, avec une phase 1 en 2019 puis une phase 2 en 2022/2023, a pour conséquence de différer après 2019 certains aménagements inscrits à l'ADAP Transport.
2. La définition du nouveau réseau de transport et en particulier les caractéristiques des lignes de transports hors BHNS n'ont été approuvées qu'en septembre 2018 du fait d'une longue concertation (cf. délibération 2018.09.313). Dans l'attente de cette décision qui a permis d'avoir une vision globale sur les arrêts définitifs du nouveau réseau de transport (arrêts maintenus, arrêts à déplacer ou à supprimer, arrêts à créer), les travaux de mise en accessibilité des arrêts ont été temporisés dans un souci de préservation de la dépense publique. Le calendrier initial de l'ADAP Transport a été impacté par cette volonté de veiller à la bonne utilisation des deniers publics.
3. La création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunales (EPCI) au 1er janvier 2017 et l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération ont conduit à réintégrer dans l'ADAP Transport les arrêts d'une ligne régulière transférée à la communauté d'agglomération à la date de la fusion (ligne Réseau Vert, cf. délibération 2017.12.660). Cette évolution du territoire a également impacté la programmation de l'ADAP Transport.

Au vu de ces éléments, bien que GrandAngoulême se soit mobilisé pour atteindre les objectifs fixés dans l'ADAP Transport, il n'a pas été possible de finaliser le programme de travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires dans le calendrier fixé par la législation.

Aussi, conformément aux articles R. 1112-19 à R. 1112-21 du code des transports, il est proposé de demander une prorogation du délai d'exécution des travaux de l'ADAP de 3 ans, en raison de difficultés techniques ou administratives, afin de la soumettre à Madame la Préfète.

Le délai sollicité de 3 ans est motivé par l'échéance de réalisation des travaux de la 2ème phase du BHNS fixée à 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 28 novembre 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** une demande de prorogation du délai d'exécution des travaux de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de 3 ans, en raison de difficultés techniques ou administratives,

**DE TRANSMETTRE** cette demande à Madame la Préfète de la Charente conformément aux articles R. 1112-19 à R. 1112-21 du code des transports.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b> <b>12 décembre 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b> <b>12 décembre 2019</b>